

# Association « Neuvième Légion Forbach »

## RÈGLEMENT DE JEU / DU TERRAIN

Date d'adoption : 08/03/2026

### Article 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'airsoft est un jeu de simulation militaire basé sur le fair-play, la sécurité et le respect des autres joueurs. Chaque participant s'engage à respecter les règles suivantes sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

### Article 2 – ÉQUIPEMENTS ET RÉPLIQUES

#### Puissances et distances d'engagement

Toute réplique doit passer un test chronographe avant chaque partie.  
Voir annexe « Distances d'engagement »

#### Règles spécifiques

Les **grenades & fumigènes** : doivent être annoncées avant le lancer. Rayon d'effet : 5 mètres sans obstacle.

Autorisées :

- TAGInn : T19, T67, Reaper.
- Fumigène : Enola Gaye,
- Grenade : 40mm Gaz/CO2.

Interdits : fabrication artisanale, pétards, feux d'artifices.

Les **boucliers anti-émeutes** : l'usage des boucliers doit être validé par les organisateurs.

Un joueur touché sur une partie non couverte par le bouclier est éliminé.  
Le porteur d'un bouclier ne peut utiliser qu'une réplique de poing.  
Un bouclier ne protège pas des grenades : si une grenade explose dans un rayon de 5 mètres, le porteur est éliminé.

## Article 3 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

### Équipements obligatoires

**Lunettes de protection homologuées** en permanence sur la zone de jeu.

Billes **biodégradables**.

Brassard de reconnaissance d'équipe porté **au bras opposé** de votre préférence manuelle (**droitier ou gaucher**), sauf cas exceptionnel, règle spécifique.

### Équipements recommandés

Masque grillagé ou protection faciale recommandée.

Tenue adaptée (gants, chaussures montantes conseillées).

### Équipements Interdits

Lunettes à grille.

Utilisation de laser supérieur à la classe 2. (décret 2012-1303 du 26 novembre 2012)

Visions nocturnes et thermiques. (R311-2 du Code la Sécurité Intérieur)

### Interdictions :

Retirer ses protections oculaires en jeu.

Tirer à l'aveugle ("tir à la libanaise").

**Viser la tête intentionnellement.**

Si vous quittez la partie en cours, vous ne reprendrez qu'à la suivante.

## Article 4 – GESTION DES TOUCHES ET ÉLIMINATIONS

- Un joueur touché **doit crier "OUT" ou "TOUCHÉ"** et lever la main.
- Il doit **se rendre au point de réapparition** ou attendre un médecin selon le scénario.
- Les tirs amis comptent !
- Un joueur "OUT" **n'a pas le droit de communiquer** avec ses coéquipiers, les morts ne parlent pas.

### Cas particuliers :

- Les ricochets ne comptent pas.
- Un joueur éliminé ne peut bloquer le passage volontairement.

## Article 5 – ZONE NEUTRE ET SÉCURITÉ HORS JEU

- **Chargeurs désengagés et sécurité activée en zone neutre et sur le parking.**
- Tir de test uniquement dans la zone prévue à cet effet.
- **Interdiction absolue** de tirer en dehors de la zone de jeu ou sur des animaux.
- Respect des consignes des organisateurs avant chaque partie.

Selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'interdiction du fumer a été élargie à de nouvelles zones, c'est pourquoi un espace fumeur est prévu à cet effet.

## Article 6 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

**Écoute et respect des organisateurs** : Leurs décisions sont définitives.

Le non-respect du règlement peut entraîner :

Un avertissement verbal.

Une exclusion temporaire (repos forcé d'une manche ou d'une partie).

Une exclusion définitive en cas de faute grave (non-respect des consignes de sécurité, triche répétée, mise en danger des autres joueurs).

## Article 7 – CRITÈRES D'EXCLUSION DES PARTICIPANTS

Les personnes suivantes sont susceptibles d'être exclues du jeu, après application d'une procédure disciplinaire conforme aux règles de l'association :

- **Infractions à la sécurité** : Tout joueur ayant enfreint de manière grave ou répétée les règles de sécurité (par exemple, retirer ses protections obligatoires ou tirer à l'aveugle).
- **Comportement dangereux ou violent** : Tout participant dont l'attitude met en danger l'intégrité physique des autres ou engendre des risques importants sur le terrain.
- **Tricherie** : Toute personne soupçonnée ou reconnue coupable de triche, mettant en péril l'équité du jeu.
- **Non-respect des consignes** : Les joueurs refusant de se conformer aux instructions des organisateurs ou aux décisions prises lors du jeu.
- **Influence de substances** : Tout joueur présent sur le terrain sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites.
- **Récidive** : Les participants ayant déjà fait l'objet d'une sanction définitive ou plusieurs avertissements pour non-respect des règles et des consignes.
- **Comportement irrespectueux** : Toute personne adoptant un comportement irrespectueux ou agressif envers les organisateurs ou les autres joueurs.

## **Article 8 – PARTICIPATION DES JOUEURS NON MEMBRES (INVITÉS)**

- Toute personne non adhérente à l'association « Neuvième Légion Forbach » souhaitant participer à une partie organisée par celle-ci est considérée comme joueur invité.
- **Les joueurs invités doivent** respecter l'intégralité du présent règlement intérieur et les règles de sécurité en vigueur.
- En vertu des garanties accordées par la Fédération Française d'Airsoft (FFA), les joueurs non licenciés peuvent bénéficier d'une couverture d'assurance limitée, **sous réserve** :
  - D'avoir fourni des informations exactes et vérifiables (notamment concernant l'âge et l'identité).
  - De se conformer à la législation en vigueur.
- **Toute fausse déclaration** (âge, nom, etc.) ou utilisation de matériel non conforme entraîne l'exclusion immédiate de l'événement, la perte de la couverture d'assurance, et peut engager la responsabilité personnelle du joueur ou de ses représentants légaux.
- L'association se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'identité ou le comportement présente un risque pour la sécurité des participants ou pour sa propre responsabilité juridique.

## **Article 9 – STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESPONSABILITÉS**

- Le stationnement des véhicules des participants, invités et visiteurs s'effectue uniquement dans les zones prévues à cet effet et sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.
- Les zones de stationnement mises à disposition par l'association Neuvième Légion Forbach sont considérées comme des parkings non surveillés. En conséquence, l'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol, tentative de vol, dégradation, incendie, accident, chute d'objet ou tout autre dommage pouvant affecter les véhicules stationnés, ainsi que les objets ou effets personnels laissés à l'intérieur de ceux-ci.
- Chaque conducteur demeure responsable de son véhicule et doit être couvert par une assurance automobile valide conformément à la législation en vigueur.

- En cas de dommage causé à un véhicule par un tiers identifié, la responsabilité de ce dernier pourra être engagée et les assurances personnelles des parties concernées devront être sollicitées.
- Les participants sont invités à ne laisser aucun objet de valeur visible dans leur véhicule et à prendre toutes les précautions nécessaires pour sécuriser leurs biens.
- Le stationnement d'un véhicule sur le site vaut acceptation pleine et entière de la présente clause, ainsi que du règlement intérieur de l'association.

## **Article 10 – DROIT À L'IMAGE**

- Dans le cadre des activités, événements et parties organisés par l'association Neuvième Légion Forbach, des photographies et des vidéos peuvent être réalisées à des fins de communication, d'illustration et de promotion de l'association.
- En participant aux activités de l'association, les participants, invités et visiteurs autorisent l'association à capturer et à utiliser leur image, sous forme de photographies ou de vidéos, pouvant être diffusées sur les supports de communication de l'association, notamment :
  - site internet, réseaux sociaux
  - affiches ou supports promotionnels, publications liées aux activités de l'association
- Ces images seront utilisées sans contrepartie financière et uniquement dans le cadre des activités et de la promotion de l'association.
- Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur des photographies ou vidéos est invitée à en informer l'organisateur ou les responsables de l'association avant le début de l'événement, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises dans la mesure du possible.
- L'association s'engage à utiliser ces images dans le respect de la dignité des personnes et de la législation en vigueur relative au droit à l'image.

## **Article 11 – RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE MATÉRIEL PERSONNEL**

- Chaque participant est responsable de son propre matériel (répliques, optiques, protections, équipements tactiques, radios, accessoires, etc.).
- L'association Neuvième Légion Forbach ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou détérioration du matériel personnel survenant durant les phases de jeu, en zone neutre, sur le parking ou lors des déplacements sur le site.

- Les participants reconnaissent que la pratique de l'airsoft peut entraîner une usure ou une détérioration du matériel, notamment en raison des chocs, chutes, impacts de billes ou conditions de terrain.
- Chaque joueur est invité à vérifier la conformité, l'état et la sécurité de son équipement avant toute utilisation.

## **Article 12 – CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES, INTERRUPTION ET ANNULATION DES PARTIES**

- Les activités d'airsoft se déroulant principalement en extérieur, elles peuvent être influencées par les conditions météorologiques.
- L'association Neuvième Légion Forbach se réserve le droit de modifier, interrompre ou annuler une partie ou un événement en cas de conditions météorologiques dangereuses ou défavorables (orage, vents violents, incendie de forêt, alerte météo, ou tout autre risque pour la sécurité des participants).
- Dans ce cas, les organisateurs peuvent décider :
  - de suspendre temporairement la partie,
  - ou de mettre fin à l'événement.
- Les participants s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs dans l'intérêt de la sécurité collective.
- Sauf décision exceptionnelle de l'association, la participation aux frais (PAF) demandée pour l'événement reste acquise afin de couvrir les frais d'organisation, de terrain et de matériel.

## **Article 13 – PARTICIPATIONS DES MINEURS**

- La participation des mineurs aux activités organisées par l'association Neuvième Légion Forbach est soumise à des conditions strictes.
- Tout participant mineur doit obligatoirement :
  - disposer d'une autorisation écrite signée par un représentant légal ;
  - utiliser un équipement et des répliques conformes à la législation en vigueur ;
  - respecter l'intégralité du présent règlement.

- L'association se réserve le droit de refuser la participation d'un mineur si les conditions de sécurité ou les documents requis ne sont pas respectés.
- Les représentants légaux reconnaissent être informés des risques liés à la pratique de l'airsoft et acceptent que leur enfant participe aux activités organisées sous leur responsabilité.

## **Article 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation à une activité organisée par l'association Neuvième Légion Forbach implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants reconnaissent :

avoir pris connaissance du règlement,

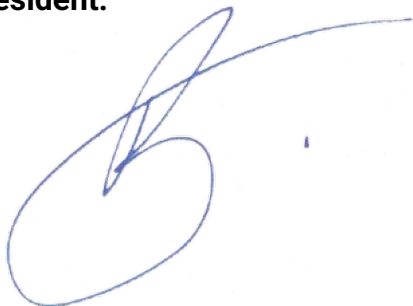
comprendre les règles de sécurité,

s'engager à respecter les décisions des organisateurs.

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive du terrain ou de l'association.

**Fait à Forbach**  
**Le 08/03/2026**

**Le Président.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.